

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÉZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Etaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÉZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES SOCIALES
FACULTATIVES DU CCAS
N°2025-11**

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS la mise en place d'un règlement intérieur qui fixe l'organisation et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Social et de son Conseil d'Administration.

Il appartient également au CCAS de préciser dans son règlement intérieur l'ensemble des aides sociales facultatives en y détaillant toute la procédure d'attribution, les modalités de mise en œuvre et de versement, ainsi que les droits et garanties reconnus aux usagers.

Afin de simplifier la lecture des documents, il est proposé deux règlements distincts, un pour le fonctionnement du Conseil d'administration et un autre uniquement pour l'aide sociale facultative.

D'autre part, Mr le Président précise que devra être également voté le règlement intérieur de la domiciliation postale, compétence obligatoire du CCAS.

Lecture faite du règlement des aides sociales facultatives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS tel que présenté en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025

Le Président, Victor DENOUVION.

